

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne</p> <p style="text-align: center;">66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N° DL2023-0154</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du Conseil :</p> <p style="text-align: center;">26 JUIN 2023</p>
<p style="text-align: center;">PERSONNEL TERRITORIAL – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2023 (ANNULE ET REMPLACE LES DÉLIBÉRATIONS N°DL2022-0226 DU 12 DÉCEMBRE 2022 ET N°DL2023-0109 DU 7 AVRIL 2023)</p>	

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 26 juin à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 20 juin 2023, à la Halle des Sports – Espace Louis Noguères située Route d'Ortaffa à Bages 66670, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Vincent NETTI, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Julie SANZ donne procuration à Antoine PARRA, Philippe RIUS donne procuration à Aimé ALBERTY, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Roland CASTANIER donne procuration à Fabrice WATTIER, Sylvaine CANDILLE donne procuration à Annie PEZIN, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Didier CHOPLIN donne procuration à Jacques GODAY, Yves PORTEIX donne procuration à Frédérique MARESCASSIER.

Étaient excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Marcel DESCOSY, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 37

Nombre de suffrages exprimés : 45

Nombre de procurations : 8

Secrétaire de Séance :

Maria CABRERA

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20230626-DL2023-0154-DE
Date de télétransmission : 04/07/2023
Date de réception préfecture : 04/07/2023

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article L9 du Code général de la fonction publique, et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que pour faire face aux besoins des services, il est nécessaire de créer au tableau des effectifs trois postes d'adjoint d'animation à temps non complet 32/35^{èmes}, six postes d'adjoint d'animation à temps non complet 31/35^{èmes}, cinq postes d'adjoint d'animation à temps non complet 29/35^{èmes}, un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 27/35^{èmes}, un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 32/35^{èmes}, un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 31/35^{èmes}, un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, un poste d'adjoint administratif sous le statut d'accord d'entreprise à temps complet et deux postes d'agents techniques en contrat à durée déterminée d'insertion à temps non complet 24/35^{èmes},

Considérant que pour faire face aux besoins des services et permettre l'avancement au grade supérieur des agents de la collectivité au titre de 2023, il est nécessaire de créer un emploi d'Ingénieur hors classe à temps complet, un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet, un emploi d'animateur principal 1^{ère} classe à temps complet, un emploi de médecin 1^{ère} classe TNC 10/35^{ème}, un emploi de puériculture hors classe à temps complet, un emploi d'agent social principal 2^{ème} classe TNC 28/35^{ème}, un emploi d'agent social principal 2^{ème} classe à temps complet, deux emplois de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet en CDI de droit privé à la régie des eaux - accord d'entreprise, un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet en CDI de droit privé à la régie des eaux - accord d'entreprise,

Considérant que pour faire face aux besoins des services, il est nécessaire de créer au tableau des effectifs un poste d'assistant de conservation à temps complet, deux postes d'adjoint du patrimoine à temps complet, trois postes d'adjoint technique à temps complet, un poste d'adjoint d'animation TNC 28/35^{ème}, un poste d'adjoint technique à temps complet en CDI de droit privé à la régie des eaux,

Considérant que pour permettre la nomination des agents de la collectivité promus par la voie de la promotion interne et pour faire face aux besoins des services, il est nécessaire de créer un poste d'attaché territorial à temps complet, un poste d'ingénieur territorial à temps complet, un poste de rédacteur territorial à temps complet, un poste de technicien territorial à temps complet, un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet et huit postes d'agent de maîtrise (CDI de droit privé),

Considérant que pour faire face aux besoins du service Bâtiment lors des périodes d'accroissement saisonnier d'activités, il est nécessaire de créer un emploi non permanent d'adjoint technique saisonnier, étant entendu que ces besoins sont, par nature, irréguliers dans le temps et qu'en conséquence, ils ne permettent pas d'avoir recours à du personnel titulaire pour y répondre,

Considérant que pour faire face aux besoins des services, il est nécessaire de créer au tableau des effectifs un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet, un poste d'adjoint d'animation TNC 31/35^{ème}, un poste de Technicien principal 2^{ème} classe, un poste d'agent de maîtrise principal, un poste de technicien contractuel (art.L.332-8,2° du CGFP), un poste d'ingénieur contractuel (art.L.332-8,2° du CGFP), un poste contractuel d'assistant socio-éducatif TNC 25/35^{ème}, deux postes d'agent de maîtrise à temps complet en CDI de droit privé à la régie des eaux – accord d'entreprise,

Vu le rapport de Monsieur le Président de la Communauté de communes ;

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : **Autorise** la création au 1^{er} janvier 2023 de trois postes d'adjoint d'animation à temps non complet 32/35^{èmes}, six postes d'adjoint d'animation à temps non complet 31/35^{èmes}, cinq postes d'adjoint d'animation à temps non complet 29/35^{èmes}, un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 27/35^{èmes}, un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 32/35^{èmes}, un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 31/35^{èmes}, un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, un poste d'adjoint administratif sous le statut d'accord d'entreprise à temps complet et deux postes d'agents techniques en contrat à durée déterminée d'insertion à temps non complet 24/35^{èmes}, pour faire face aux besoins des services,

Article 2 : **Autorise**, dans le cadre des avancements de grade au titre de l'exercice 2023, la création d'un emploi d'ingénieur hors classe à temps complet, un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet, un emploi d'animateur principal 1^{ère} classe à temps complet, un emploi de médecin 1^{ère} classe TNC 10/35^{ème}, un emploi de puériculture hors classe à temps complet, un emploi d'agent social principal 2^{ème} classe TNC 28/35^{ème}, un emploi d'agent social principal 2^{ème} classe à temps complet, deux emplois de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet en CDI de droit privé la régie des eaux - accord d'entreprise, un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet en CDI de droit privé à la régie des eaux - accord d'entreprise,

Article 3 : **Autorise** la création d'un poste d'assistant de conservation à temps complet, de deux postes d'adjoint du patrimoine à temps complet, de trois postes d'adjoint technique à temps complet, d'un poste d'adjoint d'animation TNC 28/35^{ème}, d'un poste d'adjoint technique à temps complet et huit postes d'agent de maîtrise à temps complet en CDI de droit privé à la régie des eaux,

Article 4 : **Autorise**, dans le cadre de la promotion interne au titre de 2023, la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet, un poste d'ingénieur territorial à temps complet, un poste de rédacteur territorial à temps complet, un poste de technicien territorial à temps complet, un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet,

Article 5 : **Autorise** la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique saisonnier à temps complet,

Article 6 : **Autorise** la création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet, un poste d'adjoint d'animation TNC 31/35^{ème}, un poste de technicien principal 2^{ème} classe, un poste d'agent de maîtrise principal, un poste de technicien contractuel (art.L.332-8,2° du CGFP), un poste d'ingénieur contractuel (art.L.332-8,2° du CGFP), un poste contractuel d'assistant socio-éducatif TNC 25/35^{ème}, deux postes d'agent de maîtrise à temps complet en CDI de droit privé à la régie des eaux – accord d'entreprise,

Article 7 : **Décide** d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022 – chapitre 012.

Résultat du vote :

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 28/06/2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.